

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
Herausgeber:	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band:	32 (1934)
Heft:	12
Artikel:	Commentaires du tarif des mensurations cadastrales de 1927
Autor:	Nicod, L.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-194705

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nur eine Neufestsetzung der Zonengrenzen stattfindet, unter Beibehaltung der baupolizeilichen Vorschriften für die einzelne Zone. Unter diesen Umständen muß jedem Grundeigentümer das Recht zugesprochen werden, gegen sämtliche Bestimmungen der neuen Bauordnung zu rekurrieren, selbst wenn es nur deshalb wäre, um anläßlich der Schaffung einer neuen Bauordnung bestehende Mißstände beheben zu lassen. Von einem Nichteintreten auf die einzelnen Rekurse kann daher keine Rede sein. Dagegen wird naturgemäß bei der materiellen Prüfung der rekurrentischen Begehren auf den bisherigen Rechtszustand Rücksicht genommen werden dürfen. Die Rekurrenten können nicht verlangen, daß dieser ohne Vorliegen wirklicher Mißstände geändert und ohne Not eine intensivere Bebauung zugelassen wird.

(Regierungsratsbeschuß Nr. 20 vom 5. Januar 1933.)

Commentaires du tarif des Mensurations cadastrales de 1927.

(Traduction par M. L. Nicod.)

La Commission de taxation de la Société Suisse des Géomètres praticiens a établi un tarif pour la première fois en 1919, en liaison avec le Bureau fédéral du Registre foncier. Ce tarif a été revisé et complété partiellement en 1923. L'introduction de la mesure optique des distances en nécessita le remaniement complet. Les délibérations qui eurent lieu entre les représentants du Département fédéral de Justice et Police, des Autorités cantonales en matière de mensurations et de la Société Suisse des Géomètres (S.S.G.) ont eu pour résultat le tarif de 1927. Les commentaires ci-après ont trait à ce tarif.

A. Eléments.

Le temps nécessaire à l'exécution d'une mensuration cadastrale dépend de celui consacré aux diverses subdivisions du travail (Eléments). C'est la raison pour laquelle les pages 1 et 2 du tarif indiquent sous forme de tables le nombre des points de polygones et des points-limites pour les terrains de différentes inclinaisons et degrés de parcelllement. D'autres graphiques donnent ces mêmes éléments pour les terrains cultivés, non remaniés — désignés comme terrains normaux —, de même que pour les forêts, les villages et les terrains remaniés.

Les graphiques 1 a), 1 b) et 1 c) donnent le nombre des points de polygones par hectare pour ces différents terrains. Par exemple, on lit dans la table 1 a) que, pour une parcelle par hectare et une pente de 5% en terrain normal, on a 1,6 point de polygone par hectare. S'il s'agit non pas d'un terrain normal, mais d'une surface remaniée, ce nombre de 1,6 point de polygone par ha. subit une réduction maximum de 30%, c'est-à-dire que l'on admet n'avoir qu'environ 1,1 pp. en moyenne par hectare. La réduction maximum de 30% du nombre des pp. n'est applicable que dans les régions remaniées d'une certaine étendue, plates et présentant un réseau de chemins peu compliqué. Dans les

terrains en pente, accidentés, ayant un réseau de chemins irrégulier et avec de nombreuses courbes, cette réduction doit être diminuée. Elle peut même tomber complètement dans le cas de terrains peu étendus ou lorsque le réseau irrégulier des chemins a dû être maintenu en grande partie.

Les tables 2 a), 2 b) et 2 c) permettent d'établir de la même manière le nombre des points-limites à lever dans les différents terrains. La table 2 b) donne le nombre des points-limites par hectare pour un degré de morcellement au-dessous d'une parcelle par hectare, tandis que, pour un morcellement supérieur à une parcelle par hectare, le nombre des points est donné par parcelle.

Pour les villages, par exemple, nous tirons de la table 2 a) que, à raison de 4 parcelles par hectare et pour une pente de 0 à 2%, il faut compter 7 points-limites par parcelle, c'est-à-dire $4 \times 7 = 28$ points par hectare. En terrain normal et dans les vignes, on obtient (table 2 b), pour 4 parcelles par hectare et une pente de 10%, 4 points-limites par parcelle, soit $4 \times 4 = 16$ points par hectare.

Dans le cas du morcellement de 0,75 parcelle seulement par hectare et d'une pente de 10%, on trouve 5,6 points-limites par hectare. S'il s'agit de terrains remaniés, le nombre des points-limites doit être réduit de 5%. Les points-limites déterminés polygonométriquement sont également compris dans ce nombre.

B. Rendements normaux.

Les divers travaux d'une mensuration cadastrale ont été décomposés en 23 subdivisions, pour lesquelles le rendement normal de l'opérateur par journée de travail est figuré sous forme d'abaques aux pages 3 à 9 du tarif.

Les postes 1 à 7 traitent des travaux de terrain, les postes 8 à 23 des travaux de bureau et des débours. Ces derniers se rapportent à l'établissement du plan à l'échelle du 1 : 1000. Les données statistiques qui ont servi de base à l'établissement du tarif datent des années 1917 et 1918. Elles ne durent être que très légèrement modifiées en 1927. Ces données proviennent exclusivement des régions des Instructions II et III, de caractère rural.

Les rendements journaliers sont ceux correspondant aux conditions de travail existant en 1917 et 1918, la journée étant comptée à 9 heures pour le bureau et à 10 heures pour le terrain. Ces mêmes données ont servi de base au tarif de 1927 (levés optiques). Le contrat collectif passé le 1^{er} avril 1923 avec les géomètres diplômés employés fixe la durée moyenne du travail à 50 heures par semaine au bureau et à 52 heures sur le terrain. Dans les deux cas ce nombre peut être augmenté de 2 heures par semaine durant les mois d'été. Le samedi après-midi est libre.

D'après la *table 1*, page 3, on peut, dans le cas de 2 pp. par ha. et une pente de 10%, reconnaître 67 pp. par jour. Cela n'est possible que si la numérotation des pp. sur le terrain n'est pas exigée et si le

géomètre a pu se rendre compte de l'emplacement de ces points dans le cours des opérations de l'abornement.

Mesure des angles et mesure optique des distances. La table 2 indique, pour 3 pp. par ha., le rendement normal journalier suivant: pente de 0—2% : 21,6 pp. par ha.

» 10% : 21 pp. » »

» 30% : 19,6 pp. » »

Tabelle 3. Pour un terrain incliné de 5%, on peut calculer en moyenne les coordonnées de 38 pp. par jour, tandis que ce rendement descend à 36 pp. dans un terrain ayant 30% de pente, par suite des plus gros écarts de fermeture.

Tabelle 4. Pour la même raison et dans une mesure plus grande encore, le rendement normal dans le calcul des altitudes diminue au fur et à mesure que la pente du terrain augmente.

Avec 5% de pente, on peut calculer 83 points;

avec 30% de pente, on peut calculer 78,5 points seulement.

Les rendements normaux indiqués par les tables 3 et 4 présument l'emploi du formulaire 39 A, dans lequel le calcul des coordonnées et celui des altitudes se présentent l'un à côté de l'autre. L'exécution de ces deux calculs sur des formulaires distincts occasionne un travail supplémentaire. Tels que prévus dans les tables 3 et 4, les rendements normaux comprennent: l'inscription des points constituant la polygonale, celle des angles et des côtés — y compris le collationnement —, le calcul des azimuths, celui des coordonnées et des altitudes — provisoires et définitives —, ainsi que l'inscription des écarts de fermeture et des tolérances.

Le poste 5 comprend les rendements pour la préparation des carnets de lectures d'angles, de mesurages des côtés, des cahiers de calculs des coordonnées et des altitudes, ainsi que pour l'établissement d'un exemplaire du tableau des coordonnées. Les collationnements sont compris. Une mensuration cadastrale comportant 840 pp. exige 10 journées de travail de bureau pour ces opérations.

Les rendements ci-dessus se répartissent à peu près comme suit: Préparation des carnets de lectures d'angles et de mesurages des côtés:

$\frac{1}{5}$ de jour pour 84 pp.

Préparation des cahiers de calculs des coordonnées et altitudes:

$\frac{2}{5}$ de jour pour 84 pp.

Etablissement de registre des coordonnées et altitudes:

$\frac{2}{5}$ de jour pour 84 pp.

Il ressort de ces chiffres que, calculé sur la base d'un salaire moyen de fr. 30.— par journée de bureau, l'établissement d'un deuxième exemplaire du répertoire des coordonnées reviendrait à $\frac{2}{5} 30 : 84 = 14,3$ cts. par point.

Poste 6. Canevas polygonométrique. Le rendement de 84 points par jour comprend le report des pp. sur papier millimétré, l'établissement d'un calque et la livraison d'un tirage de celui-ci pour être joint

aux calculs des coordonnées et des altitudes. Un report plus précis du canevas au moyen du coordinatographe n'est pas nécessaire; il n'est pas exigé non plus par les prescriptions.

La table 7 a) indique les rendements journaliers en ce qui concerne le levé des points-limites par la méthode orthogonale, y compris les mesurages de contrôle. Par exemple, dans le cas de 50 points-limites par ha., on en peut lever 100 par jour en terrain plat (compris les pp.) et 75 dans un terrain d'une inclinaison de 10%, etc. Le levé des points-limites comprend également celui des points de détail qui doivent être levés conformément à l'art. 28 de l'Instruction sur les mensurations cadastrales du 10 juin 1919.

La table 7 b) contient les rendements normaux pour les levés des points de détail d'après la méthode des coordonnées polaires, non compris les mesurages de contrôle. D'après la table des éléments 2 b), bas de la page 2, un terrain ayant 2 parcelles par ha. et 10% de pente a 5 points-limites par parcelle, c'est-à-dire 10 par ha. La table 7 b) donne, pour 10 points par ha. et 10% de pente, un rendement moyen de 157 points-limites par jour dans le cas du levé par la méthode des coordonnées polaires. Ici comme pour la table 7 a), on peut tenir compte du levé éventuel de points de détail en appliquant des rendements normaux inférieurs.

Lorsque les contrats de mensuration prévoient le levé et le report d'autres points de détail, tels que vannes, hydrants, regards, escaliers, dalles, abat-jours, murs à l'intérieur des propriétés, voies ferrées industrielles, etc., ces travaux doivent être indemnisés à part. Soit dit à titre d'indication, le prix de revient d'un point de détail est de fr. 1.— environ.

Table 7 c). Mesurages de contrôle pour levé par la méthode des coordonnées polaires. En admettant comme précédemment un morcellement de 2 parcelles par ha. avec 10% de pente, on a également 10 points par ha. La table 7 c) donne alors un rendement de 190 points-limites par jour pour les mesurages de contrôle indispensables. L'inscription des mesurages dans le croquis d'abornement ou dans le croquis de levé est compris dans le rendement ci-dessus.

Les tables 7 b) et 7 c) montrent que, pour un nombre restreint de points-limites par ha., le levé de ceux-ci par la méthode des coordonnées polaires exige à peu près le même temps que les mesurages de contrôle. C'est ainsi, par exemple, que pour 0,5 point-limite par ha. et 30% de pente, on a une moyenne de 85 points levés par jour et que, pendant le même temps, on peut contrôler 82 points-limites. Lorsque, par contre, la densité des points augmente, on obtient un rendement supérieur pour les mesurages de contrôle. Pour 50 points-limites par ha et 30% de pente, on peut, d'après la table 7 b), lever optiquement 145 points et, d'après la table 7 c), en contrôler 270. Il résulte de ce qui précède que, dans les terrains fortement morcelés, c'est-à-dire présentant un grand nombre de points-limites, il est plus rentable de faire des mesurages de contrôle que de lever optiquement deux fois

les mêmes points. Dans le cas de grandes parcelles, où de longs mesurages de contrôle sont nécessaires, et, particulièrement, dans les terrains fortement inclinés, il y aura avantage à lever les points à double, c'est-à-dire de deux stations différentes. On peut alors renoncer en général à tout autre mesurage de contrôle.

En ce qui concerne le nombre des mesurages de contrôle, il y a lieu de s'en tenir à l'art. 34 de l'Instruction sur les mensurations cadastrales de 1919, laquelle prescrit que les points-limites doivent être contrôlés. L'instruction de 1910 disait: « Chaque point-limite doit être contrôlé directement ou indirectement ». On peut sans doute déduire de ces deux textes que l'instruction actuelle n'exige pas des mesurages de contrôle trop longs ou trop difficiles. C'est ainsi que, par exemple, dans le cas de ruisseaux faisant limite mais non bornés, on pourra se contenter d'un contrôle visuel sur le terrain à l'aide d'un croquis exact ou d'une copie de plan.

Tabelle 8. Report des points-limites. Ce travail comprend normalement le report du réseau des coordonnées, des points de polygones, ainsi que le double report des points situés sur les bords des feuilles (échelle 1 : 1000). Pour une densité de 20 points-limites par ha., on peut reporter et contrôler 140 points par jour.

Tabelle 9. Dessin des limites. Cette opération comprend également le dessin du réseau des coordonnées et celui du détail exigé par l'Instruction, mais sans les bâtiments. Pour une densité de 20 points par ha., on peut dessiner les limites de 307 points par jour.

Poste 10. Préparation des croquis originaux. La division des feuilles et la préparation des croquis ne sont prévues que pour la méthode orthogonale. Pour la méthode des coordonnées polaires, le prix de ces travaux est compris dans les suppléments 8 et 9 à page 22 du tarif.

Poste 11. Ecritures sur plans originaux, division des feuilles, etc. Pour l'inscription des numéros des points de polygones, le rendement normal est de 300 points par jour, ce qui, pour un gain journalier moyen de fr. 30.—, fait revenir le point à 10 cts. Pour les numéros de parcelles, nous obtenons un prix moyen de 15 cts. par parcelle. Le tarif indique que l'on peut effectuer les autres écritures: titre, noms locaux, jonctions de feuilles, échelle, orientation, coordonnées, etc., à raison de 80 ha. par jour, c'est-à-dire pour environ 3 feuilles de plans. Ces prix se rapportent uniquement au plan original.

Poste 12. Calcul des feuilles entières. Une feuille au 1 : 1000 comprend normalement une surface d'environ 28 ha. Le tarif prévoyant une surface de 13 ha. par jour, on peut donc effectuer en moyenne le double calcul de la contenance d'une feuille en deux jours. Ce rendement normal est basé sur les dispositions de l'art. 47 de l'Instruction sur les mensurations cadastrales de l'année 1919, selon lesquelles le mode du calcul de la contenance des feuilles est libre et doit être contrôlé, les excédents devant être calculés deux fois.

Tabelle 13. Calcul graphique des parcelles. L'abaque 13 donne le rendement normal journalier pour le calcul graphique des surfaces.

Les prix comprennent deux calculs graphiques conformément à l'Instruction. Pour 3 parcelles par ha., on peut en calculer 29 par jour.

Tabelle 13 a). Calcul semi-graphique des surfaces. L'abaque 13 a) donne le rendement normal journalier pour le calcul effectué conformément à l'art. 44, alinéa 1 de l'Instruction. Pour un degré de morcellement de 4 parcelles par ha., ce rendement journalier est de 18 parcelles. Il y a lieu de préciser dans le contrat de mensuration les terrains pour lesquels ce mode de calcul est exigé. Il est tenu compte de ce travail par l'application du supplément sous poste 6 à page 21 du tarif.

Tabelle 14. Moyennes et 3^e calcul. Pour un morcellement de 3 parcelles par ha., on peut effectuer la moyenne des surfaces de 43 parcelles par jour. Il faut admettre que, pour une bonne mensuration, un troisième calcul de la surface n'est nécessaire que pour le 10% au maximum de toutes les parcelles. Le travail du calcul des moyennes comprend également celui des masses et leur contrôle, conformément à l'art. 46 de l'Instruction.

Tabelle 15. Calcul de surfaces des natures. Pour 2 parcelles par ha., ce calcul peut être effectué pour 74 parcelles par jour. Il doit être fait de telle façon que l'état des contenances puisse être établi simplement.

Poste 15 a). Surfaces des bâtiments. Le rendement normal journalier est de 32 bâtiments en moyenne. Il est tenu compte de ce travail dans le calcul du prix par bâtiment, à page 26 du tarif.

Tabelle 16. Rôle des biens-fonds. Pour un degré de morcellement de 2 parcelles par ha., on peut inscrire 69 parcelles par jour avec le détail des natures. Il y a lieu de considérer qu'il existe deux formulaires: Dans l'un, soit le formulaire n° 32, le détail des natures est inscrit en colonnes disposées horizontalement; dans le second, utilisé en Suisse orientale et portant le n° 33, les colonnes sont disposées verticalement. Cette seconde façon de procéder occasionne un travail supplémentaire. L'abaque 16 donne le rendement normal moyen pour l'emploi de ces deux formulaires; il comprend également l'établissement du tableau synoptique des natures.

Tabelle 17. Double du rôle des biens-fonds. Mêmes remarques que sous chiffre 16 ci-dessus. Les frais d'établissement de l'original sont évidemment plus élevés que ceux de la copie. Pour cette dernière, on compte 100 parcelles par jour à raison de 2 parcelles par ha. (voir poste 1, page 20). Dans les cas où le rôle des biens-fonds devra contenir davantage d'indications, comme, par exemple, celle des fonds voisins, la taxation devra tenir compte de ce travail supplémentaire.

Tabelle 18. Bulletins de propriété. Le rendement normal est le même que pour l'original du rôle des biens-fonds. Il comprend l'addition des surfaces des natures, de la surface totale de chaque bulletin, de même que le contrôle avec le tableau synoptique des natures. La confection d'un double de ces bulletins de propriété (sur papier carbone ou à la machine à écrire) sera rétribué à part. Le coût de ce travail est au moins la moitié de celui du premier exemplaire.

Poste 19. Registre des propriétaires. Le prix du tarif se rapporte

à un seul exemplaire. Si un double est demandé, il sera rétribué à part à raison de 15 cts. par parcelle (voir poste 2, page 20 du tarif).

Poste 20. Débours. Le prix de fr. 2.— par ha. ne comprend pas la fourniture de la plaque d'aluminium; celle-ci est rétribuée à part par le supplément 5 a), à page 21.

Poste 21. Copies des plans. Le prix de fr. 41.— pour 28 ha., soit fr. 1.46 par ha., s'entend pour l'échelle du 1 : 1000. S'il est exigé plus de deux copies, elles seront rétribuées à part (fr. 4.— à fr. 6.— selon la qualité du papier, dessin non compris).

Ce poste s'appliquera exceptionnellement lors de la rénovation partielle d'anciennes mensurations. A ce sujet, nous renvoyons au chapitre F, chiffre 5 a) (reproduction des plans).

Poste 22. Copies des croquis. Ces copies ne sont prévues que pour les villages dont le contrat de mensuration prévoit le levé par la méthode orthogonale. Le prix de 20 cts. par ha. s'entend pour l'échelle du 1 : 1000. Si l'échelle du 1 : 500 est exigée pour le plan original, on appliquera le supplément de la table 5 à page 21 du tarif. Lorsqu'on exige une échelle plus grande pour les croquis que pour les plans originaux, il y a lieu d'appliquer un nouveau supplément pour l'établissement des copies des croquis. Enfin, dans le cas où le croquis original est établi à l'encre, sur papier fort, le tirage sur sépia vaut comme 2^e copie, tandis que si le dit croquis original est dessiné à l'encre, sur papier calque, on en fera deux tirages ordinaires.

Poste 23. Teintes. Basé sur les rendements normaux, le tarif prévoit les prix suivants:

Teintes sur le plan original fr. 0,20 par ha. 1 : 1000

Teintes sur une copie fr. 0,16 par ha. 1 : 1000

Le coût des teintes des bâtiments — fr. 0,20 par bâtiment — est compris dans le prix par bâtiment sous G, à page 26 du tarif.

C. Indemnités journalières.

Les bases suivantes ont été fixées par convention du 15 février 1923, passée entre les délégués du Département fédéral de Justice et Police, des cantons et de la Commission centrale de taxation de la S.S.G.:

1^o *Appointements et salaires.*

a) adjudicataire	fr. 7 200.—	par an
b) géomètres du R.F. travaillant comme employés, en moyenne	» 5 800.—	» »
c) personnel technique auxiliaire, en moyenne	» 4 100.—	» »
d) supplément pour travail sur le terrain, en moyenne	» 4.50	p. jour
e) aides, en moyenne	» 9.—	» »

2^o *Nombre des jours de travail par année:*

Adjudicataire et employés, en moyenne 258 jours.

3^o Frais généraux:

25% de tous les appointements et salaires (adjudicataire compris).

4^o Profit et risques:

25% de tous les appointements et salaires (adjudicataire non-compris).

5^o Composition moyenne du personnel des bureaux:

Ensuite d'une enquête sur la composition du personnel des bureaux de géomètres de la Suisse, la proportion suivante a été admise pour servir de base au calcul du prix moyen des journées de travail:

1 adjudicataire

0,5 géomètre du R.F. employé

1,1 employé technique auxiliaire, non compris les aides.

Les postes 1 à 4 prêtent aux remarques suivantes: Les salaires journaliers moyens du personnel sont calculés sur les bases ci-dessous:

Géomètres du R.F. employés (contrat collectif de travail du 24 mars 1923):

1 ^{re} année après l'obtention du diplôme	fr. 3 800.—
2 ^{me} "	» 4 300.—
3 ^{me} "	» 4 900.—
4 ^{me} "	» 5 600.—
5 ^{me} "	» 6 300.—
6 ^{me} "	» 7 000.—
Salaire moyen, en tenant compte du nombre d'années de service après l'obtention du diplôme	<u>fr. 5 800.—</u>

Personnel technique auxiliaire.

1 ^{re} année	fr. 2 400.—
2 ^{me} "	» 2 800.—
3 ^{me} "	» 3 400.—
4 ^{me} "	» 3 800.—
5 ^{me} "	» 4 400.—
6 ^{me} "	» 4 800.—
7 ^{me} "	» 5 400.—
8 ^{me} "	» 5 800.—

fr. 32 800.— : 8 = fr. 4 100.— en moyenne.

Le nombre de 258 jours de travail par an est obtenu de la façon suivante:

Jours de l'année 365

A déduire: dimanches 52

 jours fériés officiels 8

 service militaire 7

 vacances 10

 maladie 6

 samedi après-midi libre 24 107

Il reste en moyenne 258 jours de travail.

Les frais généraux comprennent le loyer du bureau, les frais de chauffage, éclairage, téléphone, frais de transports et déplacements, assurances, part aux frais de taxation, cotisations aux associations professionnelles, réparations, intérêts, amortissement de l'inventaire, etc.

Le montant pour profit et risques se calcule seulement sur les salaires d'employés. Exprimé en proportion du total des salaires d'un bureau moyen de fr. 14 600.—, il se monte à fr. 1 850.—, soit au 12,7% de fr. 14 600.—, et sert à couvrir les risques de pertes de temps et de rendement par suite de mauvais temps, insécurité dans le nombre des éléments qui a servi de base à la taxation, salaires payés pour service militaire et maladie, etc. Un solde éventuel reste à l'adjudicataire comme bénéfice net.

La convention du 15 février 1923 fixe les appointements et salaires journaliers suivants:

Journée de bureau . . . fr. 30.—

Journée de terrain . . . » 63.— (compris 2 aides).

Ces chiffres s'établissent comme suit:

1^o Salaire journalier moyen pour le travail de bureau:

		Frais généraux 25 %	Risques 25 %	Total
a) adjudicataire . . .	$7200 : 258 = 28.-$	+7.-		= 35.-
b) géomètre du R.F. employé . . .	$5800 : 258 = 22.50$	+5.60	+5.60	= 33.70
c) personnel technique auxiliaire . . .	$4100 : 258 = 16.-$	+4.-	+4.-	= 24.-

En appliquant les proportions rappelées sous chiffre 5 ci-dessus, on obtient:

$$35.0 \times 1.0 = 35.0$$

$$33.70 \times 0.5 = 16.85$$

$$24. - \times 1.1 \equiv 26.40$$

2.6 78.25 : 2.6 = fr. 30.— journée de bureau.

2^o Salaire journalier moyen pour le travail sur le terrain.

Journée de bureau fr. 30.—

Supplément pour le travail sur le terrain, fr. 4.50 + frais

généraux et risques » 6.—

2 aides (fr. 18.—) + frais généraux et risques » 27.—

Ces prix sont indiqués sous lettre C à page 9 du tarif.

(A suivre.)

Kurs für Vermessungslehrlinge.

Für Lehrlinge, die noch keinen theoretischen Kurs oder erst den Anlernkurs besucht haben, findet vom 7. Januar bis 23. März 1935 ein theoretischer Kurs statt.

Anmeldungen sind bis spätestens 20. Dezember an die Direktion der Gewerbeschule Zürich, Ausstellungsstraße, zu richten.